

Genas

Les gens du voyage occupent un champ, l'État doit leur verser 800 €

À Genas, en mai, une dizaine de caravanes abritant dix familles se sont installées sur un terrain privé. Le maire, Daniel Valéro a demandé à la préfecture de prendre un arrêté pour leur ordonner de quitter les lieux. Il a été annulé par le tribunal administratif de Lyon, qui a condamné l'État à verser 800 € aux familles.

Le 1^{er} mai, treize caravanes abritant dix familles se sont installées illégalement sur un terrain agricole de la rue Jean-Jaurès à Genas. D'après le maire Daniel Valéro (DvD), les véhicules y ont stationné pendant un mois. « L'agriculteur a déposé plainte, nous aussi, mais on a perdu », indique l'élu.

« Je dépose plainte mais après je ne peux plus rien faire »

À l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 12 mai, le tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté pris par la préfecture, à la demande du maire. Un arrêté mettant en demeure les occupants de quitter les lieux dans un délai de 24 heures.



Treize caravanes ont occupé illégalement un champ à Genas pendant un mois.
Photo d'illustration Christophe Gallet

Le maire fait tout ce qu'il peut pour lutter contre les occupations illicites de terrains privés et publics mais ce n'est pas sa compétence. Nos moyens sont limités, réagit Daniel Valéro. Je ne fais même plus l'effort de me déplacer, ça ne sert à rien. J'appelle la police et la gendarmerie, je dépose plainte, mais après, je ne peux

plus rien faire. »

« Aucune dégradation ou atteinte à la salubrité n'a été relevée »

En réalité, selon la loi du 5 juillet 2000, « la mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salu-

brité, la sécurité ou la tranquillité publique ». Or, « aucune dégradation ou atteinte à la salubrité n'a été relevée sur le terrain, affirme le tribunal. Les occupants assurant l'évacuation des déchets ainsi que des eaux usées. [...] Enfin, n'est pas démontrée l'existence d'une atteinte à la sécurité ou la tranquillité publique. »

• **Solen Wackenheim**

Repère ► Bientôt une nouvelle aire de grand passage

Le Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 est copiloté par l'État, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône. Il prescrit la réalisation d'aires d'accueil (3 mois maximum voire 10 en cas de dérogation), de terrains locatifs et d'habitat adapté (pour les sédentarisés) et d'aires de grand passage. Notre territoire qui compte 4 aires (Saint-Laurent-de-Mure, Anse, Montagny et Lentilly) « répond à ses obligations », affirme la préfecture. Dans le cadre du prochain schéma, en cours d'élaboration, une nouvelle aire de grand passage de plus de 4 hectares devra être réalisée. Mais où ? « C'est en discussion », répond Renaud Payre (EELV), vice-président de la Métropole de Lyon.

60127 - V1

« On travaille plus sur l'habitat adapté que sur les aires d'accueil »

Le vice-président métropolitain Renaud Payre (EELV) est agacé.

« À mon arrivée à la Métropole de Lyon (en 2020), j'ai dit qu'on était prêt à avancer sur le sujet, mais nous n'avons pas beaucoup d'opportunités foncières, affirme-t-il. J'ai proposé, pour la première fois, de participer au financement des aires de grand passage. Quand M. Valéro était encore vice-président du Département en charge de l'aménagement du territoire, ça n'a pas avancé d'un iota. Il a fallu attendre le renouvellement de l'exécutif départemental pour que le dossier avance^①. »

Depuis, la Métropole de Lyon verse au Département

196 000 euros par an. La Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) a ainsi pu bénéficier, cette année, de plus de 50 000 euros. Ce qui représente 35 % du coût de gestion moyen de l'aire de Saint-Laurent-de-Mure.

Aire de grand passage : « Il faut un grand ténement et nous n'en avons pas »

« Je ne minore pas l'enjeu de l'occupation illicite. [...] Je me mets à la place des propriétaires dont les terrains sont squattés, ce n'est pas normal », ajoute l'élu écologiste. Pour limiter ces occupations, une aire supplémentaire de grand passage est nécessaire (et de-

viendra obligatoire dans le cadre du nouveau Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage). Mais, pour cela, « il faut un grand ténement, et nous n'en avons pas. C'est une réalité », tranche Renaud Payre qui affirme : « On ne ferme pas totalement la porte. » Toutefois, il précise : « On travaille plus sur l'habitat adapté que sur les aires d'accueil qui ne correspondent plus aux modes de vie des gens du voyage. »

• **S.W.**

^① Lors des dernières élections départementales (2021), Daniel Valéro est resté vice-président mais en charge des collèges et de la transformation numérique.



Renaud Payre, vice-président de la Métropole de Lyon, est en charge de l'habitat et de l'inclusion par le logement. Photo Maxime Jegat